

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 910 du 11 janvier 2018 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie  
du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »**

NOR : INTJ1800343S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;  
Vu la décision n° 93181 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 (NOR : INTJ1727079S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1<sup>er</sup> février 2018 :

**Gal Laurence** NIGEND : 127926 NLS : 5281027

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> février 2018 :

**Hornesch Patrick** NIGEND : 124874 NLS : 5270845

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> février 2018 :

**Brousse Valérie** NIGEND : 145769 NLS : 8004125

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
O. COURTET